



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE-CAPMARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901

(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

28/09/2025

DIGUE DES SABLETTES : UNE FACTURE SALEE POUR LA NATURE ET LE CONTRIBUABLE

Le conseil communautaire de la Riviera Française et le conseil municipal de Menton viennent de donner leur aval au déblocage de leur participation (20% chacun) pour le lancement du chantier de 4,46 M € TTC. Alors que le littoral mentonnais bat déjà les records avec un linéaire artificialisé à 66,73% et 39 ha gagnés sur la mer, les ouvrages autorisés entraîneront l'artificialisation supplémentaire de 485 m² en zone Natura 2000 Cap Martin.

L'ASPONA déplore la décision préfectorale du 29 juillet 2025 portant autorisation environnementale pour la réalisation d'un dispositif d'ouvrages de protection « afin d'assurer une surface suffisante d'exploitation des établissements de plage en sous-traitance ».

L'arrêté prend acte du manque de données d'inventaire du patrimoine nature, comme nous l'avons soulevé lors de l'enquête publique, et exige du prestataire leur production d'ici fin janvier 2026, soit 4 mois après le démarrage des travaux annoncé pour le 6 octobre : une carte blanche inadmissible !

Destruction de 2 habitats

Si les mesures de « compensation » devenues des mesures d'accompagnement sur la Plage Hawaiï prennent partiellement en compte les demandes exprimées lors de l'enquête publique et aboutissent au maintien-réhabilitation du 1^{er} épi avec une obligation d'un accès sécurisé pour les usagers, le sort en est jeté pour les « Bancs de sable à faible couverture d'eau permanente » impactés par la suppression des 2^{ème} et 3^{ème} épis.

Dans l'anse nord des Sablettes, l'atténuateur de houle sous forme d'enrochement affleurant occasionnera la destruction de 0,2 ha d'habitats naturels, au premier rang desquels figurent les prairies de cymodocées. Les herbiers, qui ne seront pas recouverts, seront soumis à des turbulences en pied de digue et à des réductions d'apports en eau douce.

Coût excessif pour les finances publiques, sans efficacité démontrée

Depuis le 3 juillet, la commune, privée de SCoT*, est tenue d'élaborer une stratégie de repli stratégique pour son trait de côte face au changement climatique afin de se conformer aux préconisations régionales (SRADDET**), ce qu'elle semble ignorer.

De son côté, dans son rapport « La transition écologique » publié en septembre, la Cour des Comptes indique dans un encadré sur l'absence de prise en compte des risques liés aux phénomènes naturels : « La mise en œuvre de stratégies locales d'aménagement du littoral s'est heurtée à un manque d'implication des collectivités. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la majorité des projets subventionnés par la Région destinés aux communes et intercommunalités ... n'ont pas démontré leur efficacité ». Elle s'appuie en fait sur « l'exemple » de Menton (Baie Ouest) tiré du rapport de la Chambre régionale des comptes de 2024. Mais, Menton, la Riviera française, le Département à travers le SMIAGE*** et la Région (50% du financement) persistent et signent ... aux frais du contribuable.

Dans une lettre ouverte au Président de la Région, l'ASPONA entend demander comment sera comptabilisée cette subvention dans le « Budget 100% vert » régional, en application depuis 2023 (voir page suivante).

* Schéma de Cohérence Territoriale ** Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

*** Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex

- LETTRE OUVERTE -

Monsieur Renaud MUSELIER
Hôtel de la Région SUD - PACA
27 place Jules Guesde
13481 Marseille

Menton, le 2 octobre 2025

Objet : Soutien financier au dispositif d'ouvrages de protection sur la plage des Sablettes

Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

L'ASPONA, association environnementale agréée, suit avec intérêt les engagements pris sous votre autorité par la Région en matière de changement climatique « *Une COP d'avance* », de biodiversité « *SRB 2025-2035* », de protection de la posidonie « *Plages de caractère* » et participe régulièrement aux consultations publiques, y compris celle pour le SRADDET (<http://aspona.org/pdf/AvisSRADDET.pdf>).

J'ai l'honneur de vous solliciter, suite aux décisions du Conseil communautaire de la Riviera Française (24 septembre) et du Conseil municipal de Menton (23 septembre) visant à débloquer leur participation financière pour la réalisation d'un dispositif d'ouvrages de protection sur la plage des Sablettes (voir communiqué de presse ci-joint). Sur un montant global de 4,46 M € TTC, la contribution de la Région à hauteur de 50% est attendue dans le cadre du CRET - « *Nos territoires d'abord* ».

Cet appui financier est problématique car il entre en conflit avec les engagements de la Région, y compris avec son « Budget 100% vert » initié depuis 2023.

Ces contradictions ont déjà été relevées par la Chambre Régionale des Comptes en janvier 2024*. S'appuyant sur « l'exemple » des projets mentonnais d'aménagement et d'artificialisation du littoral, la Chambre soulignait les incohérences entre l'engagement de soutien financier dans le cadre des contrats régionaux (CRET et « *Nos territoires d'abord* ») et ceux de la Région en matière environnementale avec « *une COP d'avance* ». Cette analyse a été reprise par la Cour des Comptes dans deux rapports en janvier et septembre 2025**.

Par ailleurs, ce projet, dont le seul objet est de maintenir à l'identique la surface de plages concédées, entre directement en conflit avec le SRADDET, récemment modifié et approuvé. Le Schéma Régional, mis en consultation publique depuis 2024, enjoint les collectivités à prendre en compte le risque qui pèse sur le littoral, dans leurs documents d'urbanisme. Il ne pouvait être ignoré des collectivités et, notamment, de l'opérateur (EPTB – SMIAGE). Ce dernier a refusé d'amender son projet d'endiguement de 0,2 ha gagnés sur les petits fonds, en zone Natura 2000, alors que l'enquête publique avait mis en évidence l'existence de « meilleures techniques disponibles » opérationnelles en Occitanie.

L'ASPONA vous saurait gré de bien vouloir réexaminer les conditions financières attachées à la participation déterminante de la Région à ce projet, pour éviter d'entacher l'image de la Région, avant le démarrage des travaux annoncés pour octobre 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Frédérique LORENZI, Présidente

* Rapport d'enquête relative à l'aménagement du littoral et aux enjeux environnementaux en Méditerranée (pages 59 et 60) ** Rapport thématique sur l'aménagement du littoral méditerranéen face aux risques liés à la mer et aux inondations ; Rapport sur la transition écologique.